

Les Experts en Diagnostic Immobilier

## NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° RAYET 850 12.06.12

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

### INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : <b>Maison individuelle</b>	Réf. Cadastre : <b>NC</b>
Adresse : <b>75 rue de juillet 24290 MONTIGNAC</b>	Bâti : <b>Oui</b> Mitoyenneté : <b>Oui</b>
Propriétaire : <b>Monsieur RAYET Thierry</b>	Date du permis de construire : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b>
	Date de construction : <b>Antérieur au 1er janvier 1948</b>

### CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

### ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence de Terme le jour de la visite.

### EXPOSITION AU PLOMB

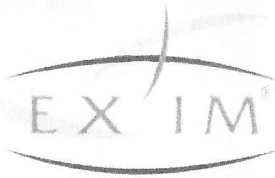
Absence de revêtements contenant du plomb.

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>		Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>	
Consommation conventionnelle : <b>245 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>		Estimation des émissions : <b>41 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>	
<b>Logement économe</b> ≤ 50 <b>A</b> 51 à 90 <b>B</b> 91 à 150 <b>C</b> 151 à 230 <b>D</b> 231 à 330 <b>E</b> 331 à 450 <b>F</b> > 450 <b>G</b> <b>Logement énergivore</b>	<b>Logement</b> 245 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an	<b>Faible émission de GES</b> ≤ 5 <b>A</b> 6 à 10 <b>B</b> 11 à 20 <b>C</b> 21 à 35 <b>D</b> 36 à 55 <b>E</b> 56 à 80 <b>F</b> > 80 <b>G</b> <b>Forte émission de GES</b>	<b>Logement</b> 41 kg <sub>eqCO2</sub> /m <sup>2</sup> .an

ou le 15/12/12  
*[Signature]*





Les Experts en Diagnostic Immobilier

**DIAGNOSTIC GAZ**

L'installation ne comporte aucune anomalie

**DIAGNOSTIC ELECTRICITE**

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

**ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention